



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 15 MAI 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : MM José ROMERO - José DE JESUS - Louis FINANCE

Excusée : Mme Christelle SCHRODER

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

La Commission demande au club du Mas AC de ramener au District le trophée de champion de D1, ainsi qu'au club de Miramont de ramener le trophée Emile Goualc'h.

Les finales de championnat D3 et D4 auront lieu le dimanche 02 juin à Castelmoron :

D4 match opposant les premiers de chaque poule à 14h30

D3 match opposant les premiers de chaque poule à 17h00

Les finales de Coupes seniors auront lieu le dimanche 26 mai à Colayrac

Coupe Vétérans à 8 à 14h00

Coupe Réserves L.Coué Intersport à 16h00

Coupe 47 E. Goualc'h Intersport à 18h00

Le programme des Coupes Sport Adapté et Coupe Féminines à 8 Fabienne Saint Martin L'indé se déroulant le même jour à Colayrac sera communiqué très rapidement.

D1 Ōsports

Réserve

Match n°26394738 CASSENEUIL 2 – MIRAMONT du 08.05.2024 à 15h00.

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de MIRAMONT, recevable dans la forme.

Considérant que le club porte une réserve sur la qualification et la participation de tous les joueurs de l'équipe de CASSENEUIL 2 inscrits sur la feuille de match en objet et non qualifié le jour du 1^{er} match donné à rejouer par la Commission des Compétitions.

Après vérification au près du fichier des licences de la Ligue Nouvelle Aquitaine, il apparaît que tous les joueurs de CASSENEUIL 2 pouvaient participer à la rencontre précitée.

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D3 Eco logis Menuiserie Poule A

Evocation de la Commission

Match n° 26398586 BEAUPUY – MIRAMONT 2 du 01.05.2024 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de MIRAMONT suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de MIRAMONT à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 07.05.2024.

Considérant qu'un joueur de MIRAMONT présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 25.04.2024 de 1 match de suspension, applicable à compter du 29.04.2024.

Considérant qu'entre le 25.04.2024 date d'effet de la suspension et le 01.05.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 Poule A

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de MIRAMONT

BEAUPUY : 3 buts, 3 points – MIRAMONT : 0 but, moins un (1) point

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D3 Eco logis Menuiserie Poule A

Réserve

Match n°26398656 VIRAZEIL/PUYMICLAN 2 – ST SERNIN du 12.05.2024 à 15h00

Considérant la réserve d'avant match confirmée par le club de ST SERNIN, recevable dans la forme.

Considérant que le club porte une réserve sur la participation et la qualification de tous les joueurs de l'équipe de VIRAZEIL/PUYMICLAN inscrits sur la feuille de match en objet et susceptibles d'avoir participé au dernier match avec équipe supérieure l'équipe 1^{er} ne jouant pas ce jour ni le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de D1 CASTELJALOUX –VIRAZEIL/PUYMICLAN du 04.05.2024, il apparaît qu'aucun joueur inscrit sur cette feuille de match n'est mentionné sur la feuille de match en objet et pouvaient participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D3 Eco logis Menuiserie Poule B

Demande d'Observation

Match n°26398834 ST MAURIN – AS PASSAGE du 12.05.2024 à 15h00

Participation à la rencontre De deux joueurs étant susceptibles d'être suspendus le jour de la rencontre précitée. Le club peut éventuellement formuler ses observations sur ces participations auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 22 mai prochain.

Le président

José ROMERO

Procès-Verbal validé le 16 mai 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District.